



Plainte d'une locataire location saisonniere

Par **marthy**, le **15/03/2013** à **15:05**

bonjourrrnrje suis propriétaire d'un studio que je loue uniquementrnpour la saison hivernale , une personne m'a loué pendant les vacances scolaires une semaine elle est rentré le samedi et devait partir le samedi suivantrnle jeudi elle m'appelle pour me signaler certains défautsrnfuite au robinet je lui informe de signaler au conciergernpuisque c'est la personne qui s'occupe de la remise des clefs pour prévenir le plombier rnles casseroles ne sont pas adaptés aux plaques électriquesrn(les casseroles sont standards)elle n'a pas pu cuisinerrngalettes des chaises déchiréesrnliterie en mauvais état (changé en 2011)rn pas d'eau chaude (immeuble collectif)j'ai appelé lernconcierge qui m'a confirmé que l'eau était bouillanternporte papier du wc cassérencette personne me réclame la moitié du remboursementrnde la location sinon elle porte plainternque dois je faire elle ne s'est pas présenté au conciergernpour réclamation et à son départ aucune plainte au concierge rnmerci de votre réponse

Par **Lag0**, le **15/03/2013** à **15:17**

Bonjour,rnY a t-il eu un état des lieux lors de l'entrée du locataire ?rnSi oui, il faut voir si ces désordres sont signalés.rnSi non, le locataire est censé avoir reçu le logement en parfait état et toute dégradation constatée à son départ lui sont imputables.rnrnCode civil :rn[citation]Article 1731rrnrn Créé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804rrnrnS'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire.[/citation]

Par **marthy**, le **15/03/2013** à **15:22**

le concierge remet les clefs a l'arrivéernnous avons demandé aux locatataires avant et aprèsrncette personne aucune plainte

Par **Lag0**, le **15/03/2013** à **15:25**

[citation]le concierge remet les clefs a l'arrivée [/citation]
Cela ne répond pas à la question de l'état des lieux, s'il y en a eu un, s'il est bien signé par le locataire et si des désordres y sont notés.